

Réglé suivant l'arrêt de ce jour, ouï, et ce requérant le procureur-général du roi, par nous greffier en chef, soussigné, à Québec, le _____

Signé : _____

Commission de Substitut du Procureur du Roi en la Prévôté de Québec, pour M. Perthuis, du 23e. novembre, 1753.

François Bigot, conseiller du roi en ses conseils, intendant de justice, police, finances et de la marine en la Nouvelle-France.

Commission
de substitut
du procureur
du roi en la
prévôté de
Québec, pour
M. Perthuis.
23 nov. 1753.
Ms. Cons. Sup.
Rég. I. Fol. 93.
Vo.

Le sieur Hiché, procureur du roi en la prévôté de cette ville, nous ayant représenté que les affaires de ce gouvernement deviennent de plus en plus considérables, et qu'il ne peut vaquer à toutes celles qui exigent sa présence ; nous avons cru devoir nommer une personne capable de faire les fonctions de son substitut, et étant informé que le sieur Perthuis est en état de remplir cette charge, nous, en vertu du pouvoir à nous donné par Sa Majesté, et sous son bon plaisir, avons commis et commettons, par ces présentes, le dit sieur Perthuis en qualité de substitut du procureur du roi en la dite prévôté, pour en jouir en cas de récusation, maladie ou absence du dit sieur Hiché, faire les fonctions de procureur du roi ; requérant le conseil supérieur, qu'après qu'il lui sera apparu des bonnes vie et mœurs, religion catholique, apostolique et romaine du dit sieur Perthuis, et qu'il aura de lui pris et reçu le serment en tel cas requis, il le mette en possession de la dite charge de substitut du dit procureur du roi, aux honneurs, autorités et prérogatives qui y appartiennent, et le fasse obéir et entendre ès choses concernant la dite charge. En témoin de quoi nous avons signé et fait contresigner les présentes par notre secrétaire, et à icelles fait apposer le cachet de nos armes.

Fait et donné à Québec, le vingt-trois novembre, mil sept cent cinquante-trois.

Signé : BIGOT.

Et plus bas, Par monseigneur,

Signé : DESCHENAU.

Et à côté le cachet de mon dit sieur l'intendant.

Réglé, ouï, et ce requérant le procureur-général du roi, suivant l'arrêt de ce conseil de ce jourd'hui, par nous conseiller-secrétaire du roi, greffier en chef du dit conseil, soussigné, à Québec, le trois décembre, mil sept cent cinquante-trois.

Signé : BOISSEAU.

Provisions de l'Office de Procureur du Roi en l'Amirauté de Québec, pour le Sieur Perthuis, 18e. Avril 1754.

Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre ; à nos amés et fidèles les gens tenant notre conseil supérieur à Québec, salut.

Provisions de
l'office de pro-

Par notre réglément du douze janvier, mil sept cent dix-sept, nous avons ordonné qu'il y aura à l'avenir dans tous les ports des îles et colonies